

ARRÊTE DU MAIRE N° 3164

Le 18 AVR. 2024

Réf : SR/JM/VL/PV/JS/LS/24

Objet : Spectacle pyrotechnique

→ **Le dimanche 14 juillet 2024**

PJ : Plan

Stéphan ROSSIGNOL,
Maire de la Commune de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-28 et 29, L. 2212-1 et 2, et L. 2213-1 et 2,
- Vu le code des ports maritimes,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu les articles R411-30, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au matériel de signalisation et de balisage de la bande littorale des 300 mètres,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2020 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Grande Motte (Hérault).
- Vu l'arrêté municipal n°4112 du 15 avril 2005 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de La Grande Motte,
- Vu l'arrêté municipal n°564 du 02 mars 2021 portant règlement d'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n° 4455 du 12 juin 2019 concernant la police et sécurité des plages,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité sur terre et sur mer à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé **le dimanche 14 juillet 2024** sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le spectacle pyrotechnique organisé par l'Office de Tourisme, domicilié rue du Port, 34280 La Grande Motte et représenté par son directeur Jérôme Arnaud, est autorisé **le dimanche 14 juillet 2024** sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le feu d'artifice sera assuré par la société **ARTIDREAM**, domiciliée **Le Moulin Perret 69440 MORNANT** et placé sous la responsabilité de son représentant, **CEDRIC BONJOUR** titulaire d'un certificat de qualification au tir d'artifices du groupe C4 et d'un contrat de responsabilité civile d'entreprise.

Article 17 : Un bateau de patrouille nautique sera présent autour de la zone de préparation des artifices le 14 juillet 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 18 : Les barrières et signalisations d'interdiction seront mises en place par le service événementiel.

Article 19 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, le spectacle pyrotechnique sera reporté si possible entre J-1 et J+4.

Article 20 : Monsieur le Directeur des Services, Madame la Directrice Adjointe des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur le directeur du Port, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera faite à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire,
Président de l'Agglomération du Pays de L'Or

Stéphan ROSSIGNOL



Article 3 : Le feu d'artifice C3 et C4 sera tiré à **23h00** à partir d'une barge située en mer, dans la limite intérieure des 300 m, face à l'Esplanade Maurice Justin, pendant une durée de 30 minutes environ.

Article 4 : La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée dans un périmètre de sécurité défini par l'artificier (voir plan) avant et pendant le tir. Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de sécurité de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir sans être informé que la zone est interdite.

Article 5 : Les engins de plage et les navires non immatriculés seront maintenus éloignés à 300 mètres de la barge et de la digue, dans la limite de la bande littorale des 300 mètres.

Article 6 : La baignade sera interdite dans un rayon de 300 m autour du point du tir.

Article 7 : L'éclairage public sera interrompu aux alentours durant le spectacle pyrotechnique.

Article 8 : La sécurité sur l'eau pourra être assurée notamment par la police municipale.

Article 9 : Le parking du Port (Maurice Justin), **sera interdit** au stationnement **le 14 juillet de 7h00 au 15 juillet 2024 à 01h00**.

Article 10 : **7 places de stationnement seront réservées** aux véhicules des artificiers et sonorisateurs **sur le parking Maurice Justin** derrière le bâtiment de la Thalassothermie. Les immatriculations des véhicules concernés seront transmises à la police municipale et l'ouverture sera faite par des agents de police.

Article 11 : **La circulation pourra être interrompue ou limitée du 14 juillet 2024 8h00 au 15 juillet 2024 01h00 :**

- sur l'esplanade Maurice Justin, aux seuls véhicules des riverains, clients des hôtels et restaurants installés, véhicules porteurs de la vignette d'accès aux parkings du port
- sur la rue Frédéric Mistral à partir du rond-point de l'Avenue de l'Europe en direction de l'avenue Pierre Racine.

Les services de police municipale et de gendarmerie pourront, en cas de besoin assurer des postes de régulation de circulation à diverses intersections et le cas échéant bloquer des voies de circulation.

Article 12 : La préparation des artifices sera réalisée directement sur l'ensemble de barges amarré le long de la digue Ouest et au sud de l'éperon, dans l'avant-port, **le 14 juillet 2024 de 08h00 à 19h00**.

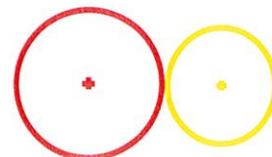
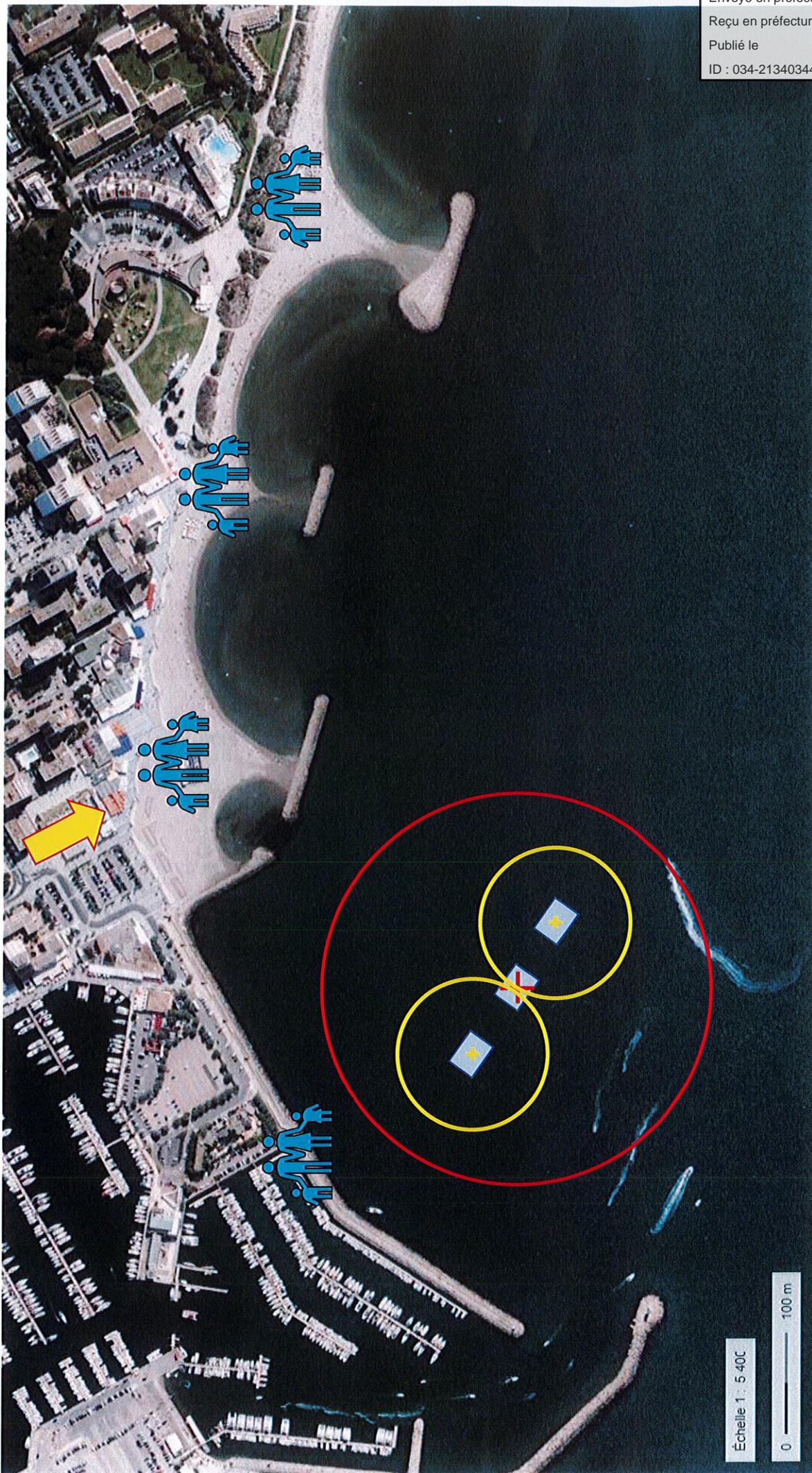
Article 13 : La zone de préparation des artifices **sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée par un périmètre de sécurité**. La navigation et le mouillage **seront interdits** dans cette zone.

Article 14 : **L'accès à la digue Ouest sera interdit au public** durant toute la préparation des artifices **le 14 juillet 2024 de 08h00 à 19h00**.

Article 15 : Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de sécurité. Un agent de sécurité sera sur place dès l'arrivée du véhicule de transport des artifices dans la nuit du **13 au 14 juillet 2024** et ce jusqu'au départ de la barge en mer à **19h**.

Article 16 : Un avis aux navigateurs (AVURNAV) signalant la présence de l'ensemble de barges dans l'Avant-port le **14 juillet 2024 de 08h00 à 19h00** sera diffusé aux navigateurs.





Zone 1, installation des artifices
rayon de sécurité de 200m

Zone 2, installation des artifices
rayon de sécurité de 75m



Zone d'accueil du public



Accès secours



Barges

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

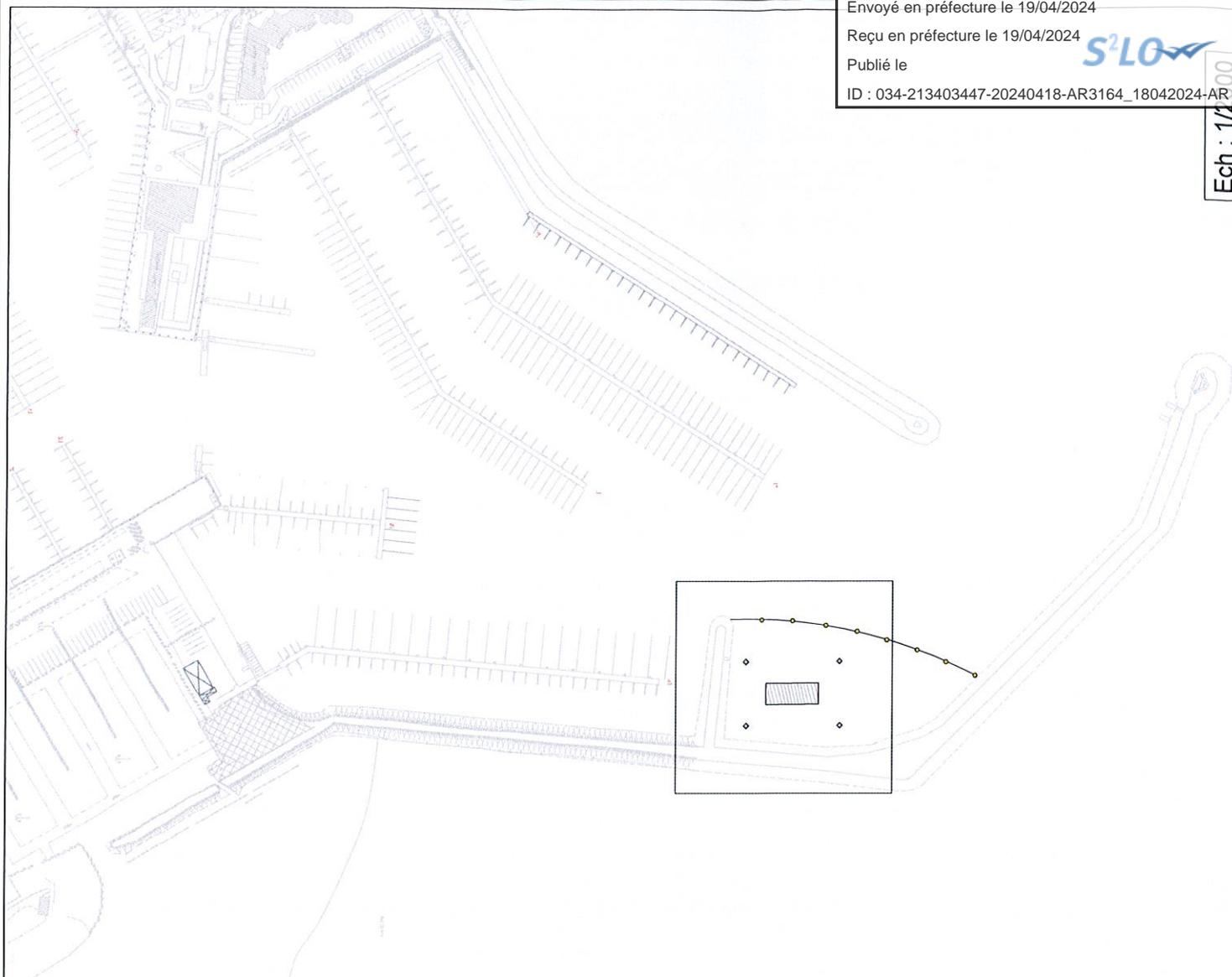
Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

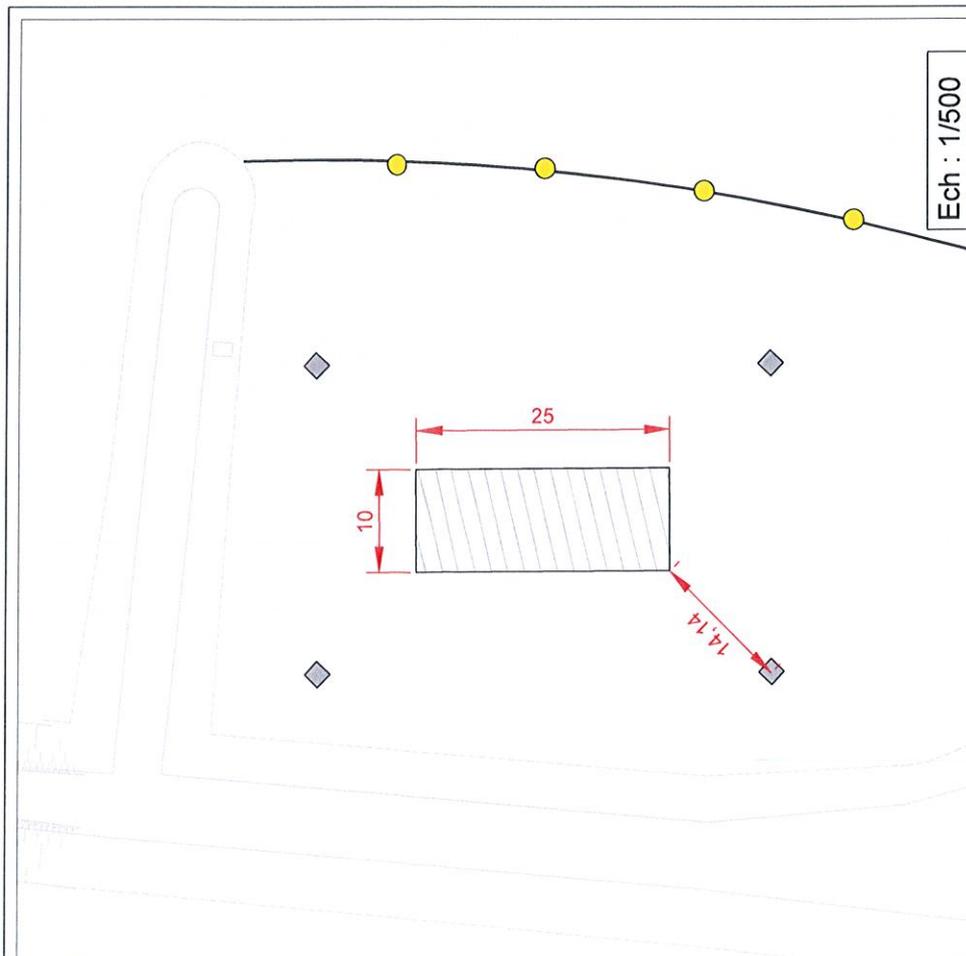
ID : 034-213403447-20240418-AR3164_18042024-AR



Ech : 1/2000



Barge pour feu d'artifice



Ech : 1/500